

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Janvier sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 11 janvier 2022
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 25+1
Affichage le 24 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – CHANGEMENT DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

M. le Maire explique que la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et elle rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI. En conséquence et afin de mieux assurer le respect des règles sanitaires, il est proposé de se réunir jusqu'à nouvel ordre dans la salle Beausite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déplacer le lieu de réunion des séances du Conseil municipal à la salle Beausite durant la période de crise sanitaire.

II – COMMISSION COMMUNALE – MODIFICATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que par une délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a créé et désigné les membres des commissions communales. Mme Karine PERROUIN souhaite intégrer la Commission « Actions sociales ».

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'intégration de Mme Karine PERROUIN dans la Commission « Actions sociales » et de modifier en conséquence l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, lequel prévoit le nombre de membres de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), de :

- ✓ ***Valider l'intégration de Mme Karine PERROUIN dans la Commission « Actions sociales ».***
- ✓ ***Modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal.***

III – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AH n°219, sis 3 rue Stani Nitkowski
-  Immeuble, section AE n°253, sis 6104 rue d'Arrouet
-  Immeuble, section AC n°189 et 191, sis 21 bis rue de Saint Augustin
-  Immeuble, section AI n°86, sis 8 rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AA n°92, 94, 95, 96, 99, sis 53 rue Nationale

-  Immeuble, section AI n°82, sis 16 rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AD n°176, sis 27 rue François Rabelais

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.

IV – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Actions Sociales du 8 décembre 2021

- Bilan local SDF 2021
- Bilan social 2021
- Planning pour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
- Projets 2022

A la demande de M. Chevalier, Mme Livet explique que la réflexion sur une mutuelle communale vise à créer un partenariat avec une mutuelle pour avoir des tarifs préférentiels, certaines personnes n'ayant pas les moyens financiers pour en avoir une.

b) Commission Bâtiments, Chantiers, Travaux, Voirie, Sécurité publique du 16 décembre 2021

- Projets voirie : Entretien des voies et enfouissement des réseaux
- Signalétique et panneaux : Renforcement des panneaux routiers
- Projets de circulation
- Projets bâtiments
- Sécurité

A la demande de M. Chevalier, M. Gil explique que pour des questions de sécurité, la prolongation de la voie cyclable de la rue Tuboeuf et la création de la voie de rencontre pour le complexe sportif seront réalisées dès que possible, sans attendre le retour des études sur le réaménagement de la place Jumilly et du complexe sportif.

A la demande de M. Chevalier, M. Gil explique qu'il convient de faire rapidement au vu de l'état de la chaussée un enduit fluxé dans le bas de la rue de Savennières. M. Herguais demande l'intérêt de faire un tel enduit, s'il ne tient pas à long terme. M. Gil explique que les autres choix sont très coûteux.

A la demande de M. Herguais, M. Gil précise que l'interdiction de stationnement des poids-lourds face au CSI se justifie par la possibilité que ces derniers ont de se stationner dans la rue d'Arrouet.

M. Gil indique que les enrobés autour de la Médiathèque devraient être faits prochainement, tout comme la création d'un talus, pour sécuriser le dénivelé. Est toujours à l'étude la mise en place d'obstacles (chasse-roue, cube, garde-corps).

M. Devy fait remarquer que le questionnaire réalisé dans le cadre du réaménagement du complexe sportif devrait apporter des réponses quant aux besoins des associations qui utilisent la salle Jeanne de Laval.

A la demande de Mme Jouan, M. Gil précise que le nettoyage des murs superstructures de la salle Beausite ne comprend pas le nettoyage des poutrelles (autre devis en cours).

c) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 4 janvier 2022

- Urbanisme : Projet Tuboeuf, ZAC des Fougères, Croix Clet, Beausite-étang, Accès sud et place Jumilly, Bourg
- Territoire : Fibre, Dignes, PAPI, Sentiers, Mobilités
- Environnement : SMBVAR, Déchets
- Points sur les bâtiments communaux (vente, location, travaux, ...)
- Signalétique urbaine et panneaux d'affichage
- Gouvernance
- PLU : zones UA2-UA1 et A
- Projet de l'ilot du chiquito : Souhait d'abandon de l'achat des différents biens

A la demande de M. Keita, M. Chevalier explique que la Commune devra se poser la question de l'achat des restaurants « Tête Noire » / « Relais d'Anjou », si aucun acquéreur n'est trouvé d'ici quelques mois, avec pour but d'avoir un établissement logement-restauration et d'agrandir la terrasse du restaurant.

M. Chevalier précise que l'ABF n'est pas favorable à la démolition du secteur rue Tuboeuf, car il sera nécessaire de reconstruire selon le même épannelage.

M. Keita estime que la Commune ne doit pas tomber dans un système d'achat de foncier.

Mme Jouan est interpellée par le fait que soient indiqués les montants estimatifs des propriétés dans le compte-rendu.

A la demande de Mme Livet, M. Chevalier explique qu'un devis est en cours pour faire un relevé afin de réaliser des logements dans les étages du commerce place de l'Eglise. Une étude similaire pourrait se faire pour le 24 rue Nationale, car le commerce peut être transformé en logement. M. le Maire estime que cela va dans l'optique de réhabiliter les logements.

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Chrétien précise qu'une personne serait intéressée pour installer une crèche au 22 rue des Chenambeaux. Ce type de projet serait opportun au vu de la situation tendue sur la Commune (près de 40 familles sont sans mode de garde actuellement).

M. Coraboeuf et M. Keita soulignent qu'il était prévu de faire une opération blanche avec la vente de ce local et l'achat du nouveau local des Restos du Cœur.

M. Noyer explique que cela peut toujours être le cas, l'argent pouvant être récupéré non par une vente mais par l'émission d'un loyer.

M. Keita estime que le Conseil municipal est prévenu au dernier moment de cette situation.

M. Houdemont précise que la situation a très vite changé : il y a 2 ans, la CAF considérait que la situation sur St Georges était équilibrée. La demande d'installation de crèche date de moins d'un mois et est tout juste en cours de réflexion au niveau des commissions.

M. Coraboeuf estime qu'on pourrait vendre ce bâtiment pour l'installation d'une crèche. Il considère que certains biens sont étudiés depuis un certain temps par les commissions et que rien n'est fait alors que ces biens se dégradent.

d) Commission Finances, Vie économique du 12 janvier 2022

- Marché hebdomadaire : Amendement du projet de règlement et mise au point sur le démarrage
- ZAC des Fougères : Point sur les projets d'installation
- Affaires diverses

M. Herguais estime que n'ayant plus de boulanger à l'heure actuelle sur la Commune, il serait opportun que la Commune aménage l'ancien local de La Poste pour y installer une boulangerie.

M. Noyer explique avoir rencontré une société qui gère l'implantation des commerçants. Deux jeunes ont visité les lieux et ont signé un compromis pour obtenir le bail sur la boulangerie. Ils étudient actuellement l'achat des murs auprès du propriétaire. Une ouverture est envisagée pour septembre 2022.

Mme Lafleur se questionne sur ce délai important. M. Noyer répond qu'un investissement important est nécessaire avant l'ouverture.

M. Gil rejoint le point de vue de M. Herguais sur la difficulté à louer l'ex-local de La Poste, s'il n'est pas fait des travaux pour transformer le local en boulangerie.

A la demande de M. Brouillet, M. le Maire précise que la surface de l'ancien local de La Poste n'est pas suffisante pour installer une boulangerie.

A la demande de Mme Briand, M. Chevalier précise que les habitants ne se retrouvent pas sans pain puisque le Chiquito fait office de dépôt de pain.

A la demande de M. Keita, M. le Maire précise qu'une procédure administrative est en cours avec le concours de la Police municipale sur l'utilisation de l'ex-local Allianz, transformé illégalement en habitation.

M. Coraboeuf se questionne sur l'installation d'un Bricomarché et de sa pérennité face au magasin de bricolage existant sur Chalonnnes. M. Noyer explique qu'une étude de marché a été faite et que l'enseigne de Chalonnnes est un concurrent.

A la demande de M. Hopquin, M. Noyer précise que l'implantation envisagée est la parcelle entre la gendarmerie et l'ex-local Rêva Piscines.

V – ALTER CITES – MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE TUBOEUF

M. le Maire rappelle que la Commune a confié à Alter Public une mission de portage foncier sur le site de la rue Tuboeuf. Dans la continuité de cette mission et afin de densifier le centre-bourg, il est proposé de confier à Alter Cités un mandat d'études préalables pour l'aménagement de ce secteur. Ces études visent à définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du réaménagement de cet espace afin d'y construire un ou plusieurs programmes immobiliers de qualité. Le montant des dépenses pour la réalisation des études est évalué à 44 000 € HT, à quoi s'ajoute la rémunération d'Alter Cités pour un montant de 7 000 € HT, soit un total de 51 000 € HT.

A la demande de M. Keita, M. Chevalier précise que la concertation prévue est une mission d'accompagnement similaire à celle pour l'aménagement de la place Jumilly.

M. Devy se questionne sur l'accès aux immeubles qui seront construits. M. Chevalier explique que l'objectif de cette étude va être de déterminer ce qu'il est possible de faire en termes d'accès, de réseaux, ... sachant que la Commune garde la main sur le projet qui sera établi.

Mme Livet rappelle que la mandature a pour projet la création d'habitations adaptées aux seniors.

Mme Briand estime qu'il est dommage d'artificialiser des sols. M. Chevalier explique que c'est un projet inscrit dans le PLU depuis 2013 et qu'il est prévu une protection de la zone humide et la création d'un cheminement vers le cimetière.

A la demande de M. Hopquin, M. Chevalier précise que les démarches pour acquérir les terrains sont en cours : les propriétaires ont été contactés et des promesses de vente sont en cours de signature.

Mme Franco se questionne sur le niveau auquel aura lieu la restitution des scénarii (Conseil municipal, commission, bureau). M. Chevalier explique qu'il est possible d'avoir une présentation lors d'une réunion du Conseil municipal.

A la demande de M. Coraboeuf, M. Noyer précise que ce projet sera inscrit au budget primitif 2022.

Mme Briand considère qu'il est regrettable que la Commune achète ces terrains pour les viabiliser alors que la Commune a un grand nombre de bâtiments à rénover.

M. Brouillet précise que cela va dans le sens de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui consiste à redensifier en centre-bourg pour éviter d'étendre le bourg sur des zones agricoles. Il indique par ailleurs qu'il est parfois moins coûteux de faire du neuf que de rénover de l'ancien.

M. Herguais est favorable à cette densification.

A la demande de M. Hopquin, M. Chevalier précise que ces terrains sont situés dans le secteur de l'Architecte des Bâtiments de France mais que cela n'empêche pas d'avoir des constructions très modernes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (4 abstentions) :

- ✓ **De confier à Alter Cités un mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur de la rue Tuboeuf**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit mandat.**

VI – CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

M. le Maire rappelle qu'en 2021, la Commission Finances, Vie économique a travaillé sur la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la place route de Chalonnnes le mercredi matin de 8h00 à 13h00. Il convient d'acter la création de ce marché communal, d'autoriser le Maire à définir par arrêté le règlement intérieur de ce marché et de fixer le montant du droit de place.

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis de l'UDCM49 ;

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Franco précise qu'il a été proposé une gratuité des droits de place pour 2022 et que les tarifs pour 2023 seront délibérés en décembre 2022.

Mme Livet rappelle qu'il y a eu une réunion publique pour définir certains critères du marché.

M. Noyer explique que les commerçants sédentaires ne pourront pas avoir une étale sur le marché, sauf s'ils ont une autorisation à exercer une activité ambulante. Cela est très encadré par l'UDCM49.

M. Herguais souligne que la présence des sédentaires pour la réalisation d'animations dans le cadre du marché devra être étudiée.

A la demande de M. Keita, M. Noyer explique que la tarification se fait au mètre linéaire utilisé et qu'elle sera étudiée avec le Trésor Public.

M. Gil se questionne sur l'entretien de la place. M. Noyer explique que dans le règlement, il est prévu que chaque commerçant reparte avec ses propres déchets et qu'un rappel des règles sera fait aux commerçants.

M. Coraboeuf souligne qu'il faut faire attention à la sécurité publique de cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **De créer un marché communal le mercredi matin sur la place route de Chalonnnes.**
- ✓ **D'acter une gratuité des droits de place pour l'année 2022.**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.**

VII – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE

M. le Maire précise qu'avant le déménagement de la bibliothèque vers la médiathèque, il a été opéré suite à l'inventaire, un désherbage des documents suivants :

- 1 078 documents Adulte
- 1 166 documents Jeunesse
- 2 documents Ado
- 14 documents dont la section n'est pas mentionnée

Ces documents seront vendus lors d'une braderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le désherbage de 2 260 documents de la bibliothèque, suite à l'inventaire.

VIII – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rappelle que la régie de recettes instituée pour la bibliothèque est destinée à permettre l'encaissement du prix des cartes d'inscription à la bibliothèque. Dans le cadre de la création de la médiathèque, il est nécessaire d'opérer un désherbage dans les documents stockés à la bibliothèque. Il est envisagé de réaliser une braderie afin de vendre ces documents les 26 et 27 mars prochains.

En conséquence, M. le Maire, propose de modifier l'objet de la régie de recettes pour la bibliothèque comme suit :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 10 janvier 2022 ;

Mme Jouan estime que le plafond de 2 000 € n'est pas assez élevé pour l'organisation de la braderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (11 oppositions) :

Article 1 : Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 février 1987 et la décision du 12 février 1987 portant création d'une régie de recettes pour la bibliothèque de Saint Georges sur Loire.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la bibliothèque de la Commune de Saint Georges sur Loire.

Article 3 : Cette régie est installée à la bibliothèque de Saint Georges sur Loire, sis Terrasses de l'Abbaye 49170 Saint Georges sur Loire.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les adhésions à la bibliothèque, imputées à l'article 7062
- La vente de documents désherbés de la bibliothèque, imputée à l'article 7088

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- De tickets pour les adhésions à la bibliothèque
- De quittances P1RZ pour la vente de documents désherbés de la bibliothèque

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC Couronne d'Angers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable du SGC Couronne d'Angers la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

IX – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES EN RAISON DU COVID-19

M. le Maire explique qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, des particuliers avaient réservé les salles communales et ont été contraints d'annuler leur réservation. Ces derniers demandent le remboursement des sommes versées.

Salle réservée	Date de réservation annulée	Nom	Etablissement bancaire et n° chèque	N° quittance	Montant versé TTC
Salle Jeanne de Laval	27/12/2021	M. et Mme POISSON	Crédit Mutuel 2266917	C 0783537	113,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ ***Suite à des annulations liées à l'épidémie de Covid-19, de rembourser les sommes versées pour la location des salles communales conformément au tableau susvisé.***
- ✓ ***De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6718.***

X – REMBOURSEMENT LOCATION SALLE BEAUSITE SUITE A DOUBLE ENCAISSEMENT

M. le Maire explique que pour un même contrat de location, il y a eu par erreur un double encaissement du solde. Il convient donc de procéder au remboursement de la somme trop perçue comme suit :

Article	Tiers	Montant TTC
6718	Association Comité des Fêtes	248,00 €

M. Herguais estime qu'il serait nécessaire de revoir la procédure en interne, étant donné qu'il s'agit de la deuxième fois que le Conseil est amené à statuer sur une demande de remboursement suite à un double encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ ***De rembourser l'association du Comité des Fêtes d'une somme de 248,00 € suite à un double encaissement.***
- ✓ ***De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6718.***

XI – ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. le Maire explique que pour financer l'entretien et l'aménagement du cimetière, il est possible de solliciter une subvention de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), participation à hauteur de 35 %.

Ce projet, qui s'inscrit dans le secteur d'intervention B2 – Constructions publiques, a pour plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de 2 colombariums	17.788,00 €	DETR (35 %)	38.500,00 €
Acquisition de 15 cavurnes	7.290,00 €		
Acquisition de 2 ossuaires	14.080,00 €	Fonds propres	71.500,00 €
Reprise de concessions	70.842,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	110.000,00 €	TOTAL RECETTES HT	110.000,00 €

M. Coraboeuf demande si la Commune devra ajouter la somme de 38 500 € si la DETR n'est pas accordée. M. Noyer répond que si la DETR n'est pas accordée, il sera envisagé de ne pas acquérir les cavurnes et de n'acheter qu'un colombarium.

A la demande de Mme Livet, M. le Maire précise que le budget pour la reprise de concessions sera lissé sur 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR au taux de 35 %, dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement du cimetière.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

XII – OGEC – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SCOLARITE DE L'ECOLE DE L'ABBAYE – 1^{ER} ACOMPTE 2022

M. le Maire précise que comme chaque année, il convient, à la demande du Trésor public, de délibérer afin de pouvoir verser à l'OGEC, au titre de la participation au financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye, un premier acompte de 23.177 €, versé fin janvier et correspondant au montant d'acompte de l'année 2021, avant le vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ **Verser un premier acompte à l'OGEC d'un montant de 23.177 € pour le financement de la scolarité de l'école de l'Abbaye.**
- ✓ **Dire que cette dépense sera imputée à l'article 6574 et sera versée fin janvier 2022.**

XIII – CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est de coutume, à l'occasion de divers événements (mariage, naissance, décès, mutation, départ en retraite), d'offrir des cadeaux au personnel communal (titulaire, stagiaire et contractuel).

CONSIDERANT que les montants engagés ne sont pas importants ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'intérêt à consulter le Conseil Municipal à chaque événement ;

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer tout type d'achat dans la limite de 1 500 €.

M. le Maire précise que la somme de 1 500 € est un plafond par événement et est déterminée de manière équitable entre les agents en fonction de l'ancienneté dans la collectivité.

A la demande de M. Keita, M. Noyer précise que cette somme est imputée sur la ligne budgétaire « 6232 - Fêtes et cérémonies ».

Plusieurs élus font part de leur étonnement et estiment que l'argent du contribuable n'a pas à servir à offrir des cadeaux au personnel communal.

Mme Franco estime que les employeurs privés font également des cadeaux à leur personnel et qu'il est normal que la municipalité, en tant qu'employeur, remercie ses agents qui rendent service à la population.

A la demande de M. Herguais, M. le Maire précise que le Conseil municipal doit délibérer à la demande de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (15 oppositions), de ne pas autoriser M. le Maire à effectuer tout type d'achat dans la limite de 1 500 € pour les cadeaux au personnel communal.

XIV – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 5 RUE DE SAVENNIERES

M. le Maire explique que par une délibération du 22 juillet 2013, il a été acté la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux sis 5 rue de Savennières au Centre Social Intercommunal L'Atelier. Or, ces locaux sont occupés pour partie par le CSI et pour partie par l'association La Boîte à Malice. A la demande du locataire et afin de mieux distinguer les budgets, il convient de résilier la convention actuelle et de conclure deux conventions :

- Une convention de mise à disposition des locaux au CSI
- Une convention de mise à disposition des locaux à la BAM

Les conditions de locations seraient les suivantes :

- Surface des locaux loués : 418,05 m² (dont 284,27 m² pour le CSI et 133,78 m² pour la BAM)
- Loyer : 52,16 € le m² annuel sans les charges, payable mensuellement d'avance
- Révision du loyer : à la date anniversaire en fonction de la variation de l'ILAT (indice retenu : 3^{ème} trimestre 2021)
- Durée : convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer explique que le loyer a été défini lors de la conclusion de la première convention en tenant compte du coût d'investissement de ce bâtiment.

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Chrétien précise que les Communes remboursent par le biais de subventions au CSI ce loyer via le SIRSG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ ***De conclure des conventions de mise à disposition des locaux avec le Centre Social Intercommunal et la Boîte à Malice à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités susvisées.***
- ✓ ***D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.***

XV – ASSOCIATION JEUX & SOCIETE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE CESSION DE JEUX

M. le Maire explique que dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque, il convient de signer avec l'association Jeux & Société deux conventions :

- Une convention relative à la cession du fonds de jeux appartenant à l'association pour un prix de 1 500 €, ces jeux constituant la collection de base de la Médiathèque.
- Une convention de partenariat définissant les relations futures entre les deux entités en termes d'emprunt de jeux, de mise à disposition des locaux, d'actions culturelles, ...

M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer ces deux conventions.

M. Houdemont précise que la cession concerne entre 1 200 et 1 400 jeux.

Mme Lafleur fait remarquer que la somme de 1 500 € n'est pas élevée par rapport au nombre de jeux cédés.

Mme Jouan explique qu'il y a eu un accord sur ce prix avec l'association et qu'elle bénéficie en contrepartie de relations privilégiées dans le fonctionnement de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat et de cession de jeux avec l'association Jeux & Société.

XVI – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2021D034	Etude diagnostic baldaquin et tabernacle de l'autel de l'Eglise	20/12/2021	Manon JOUBERT (41)	7 420,00 €	8 904,00 €
2021D035	Marché mobilier pour l'équipement médiathèque - Lot 1 - Rayonnages	27/12/2021	MOBIDECOR (42)	60 962,21 €	73 154,65 €
2021D036	Mmarché mobilier pour l'équipement médiathèque - Lot 2 - Rayonnages espace jeux sur place	27/12/2021	HABA France (91)	5 381,02 €	6 457,22 €
2021D037	Marché mobilier pour l'équipement médiathèque - Lot 3 - Banque d'accueil et bureau pro	27/12/2021	AZERGO (69)	13 975,38 €	16 770,46 €
2021D038	Marché mobilier pour l'équipement médiathèque - Lot 8 - Matériel pédagogique et puériculture	27/12/2021	HABA France (91)	4 562,39 €	5 474,87 €

A la demande de M. Coraboeuf, M. le Maire précise qu'un marché a été lancé pour le mobilier de la médiathèque.

M. Noyer explique à M. Keita que le montant maximum pour la délégation de M. le Maire fonctionne par décision et non pour l'ensemble du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Dates des prochains Conseils :

- 7 février 2022 (DOB)
- 28 février 2022
- 21 mars 2022 (budget)
- 25 avril 2022
- 23 mai 2022
- 20 juin 2022
- 18 juillet 2022
- 19 septembre 2022
- 17 octobre 2022
- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022

Autres dates :

- Elections Présidentielles :
 - o 1^{er} Tour : dimanche 10 avril 2022
 - o 2^{ème} Tour : dimanche 24 avril 2022
- Elections Législatives :
 - o 1^{er} Tour : dimanche 12 juin 2022
 - o 2^{ème} Tour : dimanche 19 juin 2022

**Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, 24 janvier 2022**

Le Maire, Philippe MAILLART